

DIAGNOSTIC DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Les visites de tous les assainissements non collectifs existants continuent sur le terrain en 2013. Elles sont effectuées par les techniciens du SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHONE-VENTOUX.

Nous vous remercions donc de préparer cette visite qui doit aider à mieux connaître le système de traitement des eaux usées de votre habitation ainsi que l'entretien qui est indispensable.

Pour cela, NOUS VOUS INVITONS A :

- Rechercher tous les documents éventuels et les factures de mise en place du système d'assainissement autonome (fosse septique, drainage....)
- Rendre accessibles les regards de visite des différents ouvrages (fosse, bac à graisse, regard de répartition, bouclage....)
- Réunir les factures de vidanges réalisées par un professionnel et le bon de prise en charge de ces matières de vidange

Avant toute visite, un courrier nominatif vous est adressé et un coupon-réponse devra être retourné au syndicat ou déposé dans un collecteur prévu à cet effet à l'accueil de votre mairie. **Si vous n'avez pas reçu ce courrier et que votre habitation se situe en zonage d'assainissement non collectif, vous pouvez récupérer et compléter ce coupon disponible à l'accueil de votre mairie.**

Il est rappelé que la réglementation de mai 2012 a induit des assouplissements en termes d'obligations de travaux sur les installations existantes. Pour les cas qui restent prioritaires, selon les critères de la nouvelle grille nationale de l'évaluation du risque sanitaire et environnemental, le Syndicat sollicitera des aides pour les particuliers auprès des financeurs. **Pour cela, il est indispensable que les personnes concernées retournent le formulaire de demandes d'aides qui est joint à leur compte-rendu de visite.** A titre indicatif, le montant des aides pour l'étude préalable et les travaux est de 3000 € pour l'Agence de l'Eau et 1555 € pour le Conseil Général (uniquement pour les communes de moins de 7500 habitants).

**Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre des obligations de la Loi sur l'Eau du 31 décembre 2006 fait appel à la responsabilité de chacun envers la connaissance et la protection de notre environnement.
PAR AVANCE NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE COLLABORATION**

Des permanences sur rendez-vous peuvent être organisées par le Syndicat au sein de votre mairie pour permettre votre information. **Nous vous invitons donc, si vous le souhaitez, à laisser vos coordonnées sur la fiche prévue à cet effet à l'accueil de votre mairie.**